

**DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**Séance du 22 juin 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 juin, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 16 juin.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 33**

**Nombre de pouvoirs : 8**

**Nombre de votants : 41**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M.HENNEON François-Xavier,  
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,  
Mme DEBAISIEUX Nathalie, procuration à M.BOONAERT Jean-Philippe,  
Mme FERMENTEL Geneviève, procuration à M.MOUQUET Denis,  
M.FICHEUX Bruno, procuration à M.DEHAENE Michel,  
Mme HERDIN Andrée, procuration à M.THOREZ Jean-Claude,  
M. LAPIERRE Julien, procuration à Mme BOULENGER Delphine,  
M.LORIDAN Bernard, procuration à Mme LORPHELIN Martine.

***Absents :***

M.RAVET Pierre-Luc.

***Secrétaire de séance :***

M.MOUQUET Denis.

## Délibération 2023D112 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création ou à la reprise – SARL Atelier Couture sur la commune de Fleurbaix.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération N°2022D205 en date du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL,  
Vu la délibération N°2022.01821 du Conseil Régional en date du 09 décembre 2022, accordant la reconduction des aides CCFL,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Atelier Couture, créée le 1er mars 2023.

Cette société, dirigée par Madame Angèle BARACSKA, est spécialisée dans les retouches couture, les cours de couture, salon de thé, fabrication d'accessoires et vente d'accessoires et se situe 8 Place du Général de Gaulle à Fleurbaix.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	29 925€	43 120€	55 077€
Rémunération du dirigeant	0€	12 000€	18 000€
Charges sociales du dirigeant	2 000€	5 400€	8 100€
Capacité d'autofinancement	7 135€	3 933€	6 421€

La demande de subvention de l'entreprise porte l'équipement, l'agencement du commerce et l'enseigne :

	Montant HT
Enseigne – Leclercq publicité	965.81€
Identité visuelle, logo, habillage vitrine, brand board – CH Graphiste freelance	1 600.00€
Ciseaux, coupe fil, porte épingles – Le Fil de vos Idées	61.17€
Ipad Pro, Keyboard - Apple	1 581.67€
Machines à coudre - Cultura	490.00€
Réfrigérateur – Electro Dépôt	108.31€
Chaises, étagères, tables - Ikea	287.37€
Verres, bocaux, crochets - Ikea	62.84€
Tables - Ikea	181.67€
Tasses, mugs, récipient - Ikea	93.21€
Imprimante multi Jet d'encre Epson - Boulanger	58.33€
Cafetière Philips - Boulanger	74.99€
<b>TOTAL</b>	<b>5 565.37€</b>

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un prêt d'honneur d'un montant de 4 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi fonds propres.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 1 669,61€ maximum à la SARL Atelier Couture
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Atelier Couture et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Jacques HURLUS**

